

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Liant l'association « Les P'tits Bouts » et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, représentée par son Président, Denis Benoit, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Ci-après dénommée par la « CCCPS »

D'UNE PART

<u>ET</u>

L'association intercommunale « Les P'tits Bouts », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Die, le 25 Novembre 1999, sous le numéro 0261002448, dont le siège social se situe rue Raoul Lambert – 26340 SAILLANS, représentée par ses co-Présidentes, Laure COULOMB, Clotilde FEYEUX et Chloé BAURY

Ci-après dénommée par l' « Association »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée collectivement par « les Parties »

PREAMBULE:

Par l'intermédiaire d'une convention d'objectif et de moyens ayant pris effet le 1^{er} octobre 2019 et se terminant le 31 décembre 2022, les Parties ont défini les règles de coopération entre **l'Association** gestionnaire de la structure multi-accueil à Saillans et la **CCCPS** (ci-après dénommée « Convention d'objectif et de moyens »).

Les Parties souhaitent continuer leur collaboration après le 31 décembre 2022.

Pour formaliser cela, un avenant n°1 doit être conclu entre les Parties.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



Article 1 : Modification de la durée de la Convention d'objectif et de moyens

Le présent avenant n°1 prolonge la durée de la Convention d'objectif et de moyens pour une durée de 3 mois. La Convention d'objectif et de moyens qui a débuté le 1^{er} octobre 2019 se terminera donc le 31 mars 2023.

Article 2: Subvention de fonctionnement

Pour tenir compte de la prolongation prévue ci-dessus, l'article 4 « Subvention de fonctionnement » de la Convention d'objectif et de moyens doit être adapté en conséquence.

Pour que l'Association ait les moyens de réaliser ses objectifs et qu'elle ne rencontre pas de difficulté de trésorerie entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023, la CCCPS versera à l'Association un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €. Le versement de cet acompte intervient dans le courant du mois de février 2023.

Il est d'ores et déjà convenu que cet acompte viendra en déduction de la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2023 et qui sera déterminé dans le courant du mois de mars, lors du vote du budget de l'intercommunalité.

Par ailleurs, cette subvention tiendra compte du fait que l'Association percevra directement à compter du 1^{er} janvier 2023 le Bonus Territoire de la Convention Territoriale Globale.

A compter du 1^{er} avril 2023, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens formalisera le montant de la subvention au titre de l'année 2023.

Durant cette prolongation, la CCCPS continuera de participer à l'entretien ménager de la structure du multiaccueil de Saillans en prenant en charge des prestations d'entretien du multi-accueil conformément à la délibération n°DE2022045 du 24 mars 2022 et dans la limite de 4290 euros annuels.

Il est convenu que les heures de ménage hebdomadaire seront réglées en direct par la CCCPS sur présentation des factures fournies par la directrice de l'Association.

Article 3 : Autres dispositions inchangées

L'ensemble des autres dispositions de la Convention d'objectif et de moyens restent inchangées.

Fait à AOUSTE SUR SYE le 31 décembre 2022

Monsieur Denis BENOIT Président de la CCCPS Co-présidents de l'Association

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme